

OMBE

Diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement
Programme de formation 2022

Le diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) est un programme qui relève de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). Depuis 2006, le programme est livré conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'enrichir de l'expertise unique de celle-ci en matière du développement des compétences appliquées aux municipalités.

Les membres de la COMBEQ reçoivent un code de réduction leur donnant droit à un rabais de l'ordre de 33 % sur le prix régulier des formations offertes dans le programme OMBE. Son utilisation est essentielle afin d'obtenir la tarification réservée aux membres pour l'inscription aux formations du programme OMBE. Une fois l'inscription confirmée par le portail en ligne, aucune application ultérieure du code promotionnel ne sera possible sur cette même inscription.

Tarifications, détails et inscriptions au www.combeq.qc.ca

Cours de base obligatoires (3,3)

- Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour (0,7)

Classe virtuelle	9 et 10 février	Classe virtuelle	4 et 5 mai
Classe virtuelle	21 et 22 septembre	Classe virtuelle	9 et 10 novembre
- Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec (1,2)
Dates à venir
- Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,4)²

Classe virtuelle	1 ^{er} , 2, 8 et 9 février	Classe virtuelle	10, 11, 17 et 18 mai
Classe virtuelle	13, 14, 20 et 21 septembre	Classe virtuelle	24, 25, 31 octobre et 1 ^{er} novembre

Concentration environnement (4,2)	Concentration bâtiment (3,8)																																																
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des lacs et des cours d'eau (1,4) <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classe virtuelle</td> <td style="width: 50%;">28 février, 1^{er}, 17 et 18 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>28 et 29 septembre, 6 et 7 octobre</td> </tr> </table> Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques (0,7)^{1,2} – Classes virtuelles <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">28 février et 1^{er} mars</td> <td style="width: 50%;">2 et 3 mars</td> </tr> <tr> <td>7 et 8 mars</td> <td>9 et 10 mars</td> </tr> <tr> <td>14 et 15 mars</td> <td>15 mars</td> </tr> <tr> <td>16 et 17 mars</td> <td>22 et 23 mars (soirée)</td> </tr> <tr> <td>23 et 24 mars</td> <td>24 mars</td> </tr> <tr> <td>28 et 29 mars</td> <td>29 et 30 mars</td> </tr> <tr> <td>31 mars</td> <td>31 mars et 1^{er} avril</td> </tr> <tr> <td>5 et 6 avril</td> <td>6 et 7 avril</td> </tr> <tr> <td>11 et 12 avril</td> <td>12 et 14 avril</td> </tr> <tr> <td>13 avril</td> <td>26 avril</td> </tr> <tr> <td>27 avril</td> <td>26 et 27 avril</td> </tr> <tr> <td>28 et 29 avril</td> <td>14 et 15 juin</td> </tr> <tr> <td>28 et 29 septembre</td> <td>17 et 18 novembre</td> </tr> </table> Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (1,4)¹ <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classe virtuelle</td> <td style="width: 50%;">1^{er}, 2, 7 et 8 février</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>5, 6, 12 et 13 avril</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>18, 19, 25 et 26 octobre</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>22, 23, 29 et 30 novembre</td> </tr> </table> Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (0,7)¹ <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classe virtuelle</td> <td style="width: 50%;">2 et 3 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>3 et 4 octobre</td> </tr> </table> 	Classe virtuelle	28 février, 1 ^{er} , 17 et 18 mars	Classe virtuelle	28 et 29 septembre, 6 et 7 octobre	28 février et 1 ^{er} mars	2 et 3 mars	7 et 8 mars	9 et 10 mars	14 et 15 mars	15 mars	16 et 17 mars	22 et 23 mars (soirée)	23 et 24 mars	24 mars	28 et 29 mars	29 et 30 mars	31 mars	31 mars et 1 ^{er} avril	5 et 6 avril	6 et 7 avril	11 et 12 avril	12 et 14 avril	13 avril	26 avril	27 avril	26 et 27 avril	28 et 29 avril	14 et 15 juin	28 et 29 septembre	17 et 18 novembre	Classe virtuelle	1 ^{er} , 2, 7 et 8 février	Classe virtuelle	5, 6, 12 et 13 avril	Classe virtuelle	18, 19, 25 et 26 octobre	Classe virtuelle	22, 23, 29 et 30 novembre	Classe virtuelle	2 et 3 mars	Classe virtuelle	3 et 4 octobre	<ul style="list-style-type: none"> Droits acquis et règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (1,4) <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classe virtuelle</td> <td style="width: 50%;">21, 22, 28 et 29 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>24, 25, 30 et 31 mai</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>16, 17, 23 et 24 novembre</td> </tr> </table> Partie 9 du Code de construction du Québec (1,8) <i>Dates à venir</i> Partie 10 du Code de construction du Québec (0,6) <i>Dates à venir</i> 	Classe virtuelle	21, 22, 28 et 29 mars	Classe virtuelle	24, 25, 30 et 31 mai	Classe virtuelle	16, 17, 23 et 24 novembre
Classe virtuelle	28 février, 1 ^{er} , 17 et 18 mars																																																
Classe virtuelle	28 et 29 septembre, 6 et 7 octobre																																																
28 février et 1 ^{er} mars	2 et 3 mars																																																
7 et 8 mars	9 et 10 mars																																																
14 et 15 mars	15 mars																																																
16 et 17 mars	22 et 23 mars (soirée)																																																
23 et 24 mars	24 mars																																																
28 et 29 mars	29 et 30 mars																																																
31 mars	31 mars et 1 ^{er} avril																																																
5 et 6 avril	6 et 7 avril																																																
11 et 12 avril	12 et 14 avril																																																
13 avril	26 avril																																																
27 avril	26 et 27 avril																																																
28 et 29 avril	14 et 15 juin																																																
28 et 29 septembre	17 et 18 novembre																																																
Classe virtuelle	1 ^{er} , 2, 7 et 8 février																																																
Classe virtuelle	5, 6, 12 et 13 avril																																																
Classe virtuelle	18, 19, 25 et 26 octobre																																																
Classe virtuelle	22, 23, 29 et 30 novembre																																																
Classe virtuelle	2 et 3 mars																																																
Classe virtuelle	3 et 4 octobre																																																
Classe virtuelle	21, 22, 28 et 29 mars																																																
Classe virtuelle	24, 25, 30 et 31 mai																																																
Classe virtuelle	16, 17, 23 et 24 novembre																																																

Cours complémentaires

- Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r. 22 (0,7)
Classe virtuelle 27 et 28 septembre
- Comment s'y retrouver avec la *Loi sur les architectes?* (webinaire) (0,2)
17 février de 14 h à 16 h 8 septembre de 10 h à 12 h
- Démolition d'immeubles : quoi de neuf? (webinaire) (0,3)
15 février de 13 h à 16 h 22 mars de 13 h à 16 h
- Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (0,7)²
Classe virtuelle 23 et 24 février Classe virtuelle 2 et 3 mai
Classe virtuelle 1^{er} et 2 septembre
- Étude de cas : la stabilisation des rives (0,7)
Classe virtuelle 15 et 16 juin
Classe virtuelle 7 et 8 décembre
- Initiation au Règlement Q-2, r. 22 (0,7)²
Classe virtuelle 26 et 27 janvier Classe virtuelle 30 et 31 mars
Classe virtuelle 26 et 27 avril Classe virtuelle 11 et 12 octobre
Classe virtuelle 15 et 16 novembre
- Insalubrité des bâtiments – Modules 1 et 2 (1,4)
Classe virtuelle 1^{er}, 2, 8 et 9 juin
Classe virtuelle 21, 22, 28 et 29 novembre
- Inspection et entretien des infrastructures souterraines (0,6)
Classe virtuelle 24 et 25 janvier
- Les mystères du lotissement et des avis de motion (0,7)
Classe virtuelle 9 et 10 mai
Classe virtuelle 3 et 4 octobre
- Partie 3 du Code de construction du Québec (1,8)
Classe virtuelle 11, 12, 13, 18, 19 et 20 janvier
- Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire (webinaire) (0,2)
19 mai de 10 à 12 h 15 septembre de 14 h à 16 h
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au règlement (webinaire) (0,2)
5 mai de 14 h à 16 h 13 juin de 14 h à 16 h
- Rôle du conciliateur-arbitre (0,7)
Classe virtuelle 11 et 12 mai
Classe virtuelle 11 et 12 octobre
- Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles (0,7)
Dates à venir
- Systèmes de traitement dans le cadre du Q-2, r. 22 (0,7)
Classe virtuelle 22 et 23 février
Classe virtuelle 8 et 9 novembre
- Zonage agricole (1,4)
Classe virtuelle 4, 5 et 12 avril
Classe virtuelle 6, 7 et 13 septembre
Classe virtuelle 30 novembre et 1^{er} et 6 décembre

¹ Cours dispensés en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

² Cours dispensés en collaboration avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

Un remboursement par La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) d'une partie des frais d'inscription est offert en 2022. Votre demande de rabais MMQ se fait automatiquement avec l'inscription à l'une des formations suivantes :

- Remboursement de 150 \$, taxes en sus, aux 10 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme »;
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 20 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter »;

- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 12 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Initiation au Règlement Q-2, r. 22 »;
- Remboursement de 50 \$, taxes en sus, aux 300 premières inscriptions de l'une ou l'autre des 22 sessions de la formation « Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques ».

Pour profiter de cette offre, vous devez vous inscrire et payer le montant total de votre inscription. Vous devez également être un employé d'une municipalité, d'une MRC ou d'une régie intermunicipale membre sociétaire de la MMQ et être présent lors de la session. Il est à noter qu'une seule inscription par membre sociétaire par session sera remboursée.

Si vous êtes admissible votre employeur recevra le remboursement. Nous procédons normalement par période de trois mois, ex. : juillet, août et septembre pour transmettre les remboursements par chèque par la poste. Après la tenue de la formation, le nom des personnes et municipalités admissibles sont connues lorsque la MMQ nous les confirme à partir de la liste des présences que nous leurs fournissons.

Les cours du programme OMBE sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) et chaque heure de formation donne droit à 0,1 UEC.

Les cours suivants sont accrédités depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Tous les autres cours sont accrédités depuis le 1^{er} septembre 2006.

Minimum requis pour obtenir le diplôme :

- Avoir réussi tous les cours obligatoires, tous les cours d'une concentration et des cours complémentaires pour un minimum de 10 UEC.
- Être un employé municipal et membre de la COMBEQ.

Minimum requis pour le maintien du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) : 1,4 UEC par 2 ans, incluant la mise à niveau.

Dans la mesure où un cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour par la COMBEQ ou en raison de développements législatifs ou autres, ce cours devient de nouveau obligatoire. L'officier municipal a une période de deux ans pour le suivre, sans quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE. C'est ce qu'on appelle « la mise à niveau ».

La COMBEQ se réserve le droit d'offrir des cours hors programme et n'octroyant aucune UEC.

Détails et informations au www.combeq.qc.ca



11 mai 2022



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



COMBEQ
CORPORATION
DES OFFICIERS
MUNICIPAUX EN
BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC